

ARRETE DU MAIRE

N°2025/005

Arrêté

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'EAU POTABLE POUR UN USAGE ALIMENTAIRE

Le maire de la commune d'ARAMON

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le contrat de concession du service public souscrit le 1^{er} janvier 2022 avec VEOLIA

Vu l'arrêté n° 2025.003 du 26 juin 2025 portant interdiction temporaire de la consommation de l'eau potable pour un usage alimentaire,

Considérant que le rapport transmis par VEOLIA ce jour, le 29/06/2025 acte la conformité bactériologique de l'eau en production comme en distribution ;

ARRÊTE

Article 1 : La consommation d'eau pour les usages alimentaires est à nouveau autorisée à compter de ce jour pour l'ensemble des abonnés du service.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfecture du Gard
- A l'Agence Régionale de Santé

Fait à Aramon, le 29 juin 2025

Le Maire,
Pascale PRAT

